



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 13

ELECTIONS DEPARTEMENTALES JUIN 2021

**Publié le 19 avril 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49- 60 00

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 13 en date du 19 avril 2021

### SOMMAIRE

#### Préfecture

**Arrêté préfectoral n°** Pref-DCL-BER- 2021-106-010 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers départementaux de juin 2021

**Arrêté préfectoral n°** Pref-DCL-BER- 2021-106-011 élections départementales 2021, commission de propagande

**Arrêté préfectoral n°** Pref-DCL-BER- 2021-106-012 élections départementales 2021, dates et lieux de dépôt des documents électoraux des binômes de candidats

**Arrêté préfectoral n°** Pref-DCL-BER- 2021-106-013 portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections départementales de juin 2021.



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-106-010 EN DATE DU 16 AVRIL 2021

**FIXANT LES DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES  
POUR LES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX  
DE JUIN 2021**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 191 et suivants et R. 109-1 et suivants.

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

**VU** la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

**VU** le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants.

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – Les candidats aux élections départementales se présentent en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme. Ainsi les candidats présentés en binôme doivent souscrire une déclaration conjointe de candidature.

Chaque candidat du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration conjointe de candidature composée de deux formulaires CERFA est déposée à la préfecture par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

Les déclarations de candidature pour le premier tour du scrutin seront reçues à la Préfecture, rue du Faubourg Montbel, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation, du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Les candidatures seront reçues, uniquement sur rendez-vous, pris sur le site internet des services de l'État en Lozère : <https://www.lozere.gouv.fr/> .

**Article 2** - Le tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage sera réalisé le mercredi 5 mai 2021 à 16 h 30 à la préfecture de la Lozère – Faubourg Montbel – Salle des commissions.

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

***Signé***

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-106-011 EN DATE DU 16 AVRIL 2021

## **ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021**

### **COMMISSION DE PROPAGANDE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral.

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

**VU** la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

**VU** le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

**VU** l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la cour d'appel de NÎMES en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**VU** la désignation de madame la directrice départementale de la Poste en date du 28 novembre 2020.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1** – La commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, à l'occasion des élections départementales de juin 2021, est instituée et composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

- **Madame Anne DELIGNY**, présidente du tribunal judiciaire de MENDE.

**Suppléant :** **Monsieur Claude CLAVEL**, magistrat honoraire du tribunal judiciaire de MENDE.

**Membres :**

- **Monsieur Nicolas PERON**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la préfète.
- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléant : **Monsieur Lionel L'ETANG.**

**Secrétaire :**

- **Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par la préfète.

**Article 2** – Les représentants des binômes de candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3** – La commission de propagande sera installée le jeudi 6 mai 2021 à 10 h 00 à la préfecture de la Lozère - Faubourg Montbel – 48000 Mende, en accord avec la présidente.

**Article 4** – Le rôle de la commission de propagande est le suivant :

a) contrôle de forme des circulaires et des bulletins de vote

La commission de propagande assure le contrôle de conformité :

- des bulletins de vote aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage et format paysage) et R.110 (mention et taille du nom des remplaçants),
- des circulaires aux dispositions des articles R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage).

b) remise des documents électoraux

Chaque binôme de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre à la présidente de la commission, en nombre suffisant, les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote :

- **le mardi 11 mai 2021 à 12 h 00, au plus tard**, pour le premier tour ;

c) envoi des documents électoraux aux électeurs et aux mairies

La commission est chargée des opérations suivantes, prescrites par l'article R.34 :

- faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs,
- adresser, **au plus tard le mercredi 9 juin 2021 pour le premier tour** à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats de leur canton,
- envoyer dans chaque mairie, **au plus tard le mercredi 9 juin 2021 pour le premier tour**, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 5** - Le secrétaire général et la présidente de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NIMES et au directeur départemental de la Poste.

La préfète,

***Signé***

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-106-012 EN DATE DU 16 AVRIL 2021

## **ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021**

### **DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DES BINÔMES DE CANDIDATS**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment son article R.38.

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

**VU** la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

**VU** le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants.

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **A R R E T E :**

**Article 1** – Pour les élections départementales de juin 2021, les documents à envoyer aux électeurs et aux maires, **pour le premier tour du scrutin**, devront être remis par les candidats à la commission de propagande, aux lieux et dates suivants, **le lundi 10 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le mardi 11 mai 2021 de 9 h à 12 h, au plus tard.**



L'envoi des documents électoraux remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par la commission de propagande.

**Article 2** – Les documents électoraux devront être livrés au **Gymnase du Collège Saint-Privat, rue des Ecoles – 48000 MENDE.**

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des circulaires et bulletins :

- conditionnés par paquet de 500 ou de 1000.

**Article 3** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mandataires des binômes de candidats.

La préfète,

**Signé**

Valérie HATSCH



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-106-013 EN DATE DU 16 AVRIL 2021

**PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES DE LA  
PRÉFECTURE À L'OCCASION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES AUX  
ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DE JUIN 2021**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et L. 267.

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

**VU** la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

**VU** le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2021-106-010 en date du 16 avril 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers départementaux de juin 2021.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections des conseillers départementaux de juin 2021 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

**Article 2** - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont :

- M. Nicolas PERON, directeur,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration,
- Mme Valérie VANDERSTOKEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,
- M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration,

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

***Signé***

Valérie HATSCH